



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral des finances DFF
Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller-Sutter
Bundesgasse 3
3003 Berne

Courriel : finanzausgleich@efv.admin.ch

Fribourg, le 24 juin 2024

2024-535

Rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2020-2025 de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons : consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Par courrier du 15 mars 2024, vous avez transmis aux gouvernements cantonaux le rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2020-2025 de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons accompagné d'un questionnaire résumant les points sur lesquels le Conseil fédéral souhaiterait obtenir leur avis. Nous vous remercions pour ces documents, sur lesquels la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) s'est prononcée par ailleurs lors de son assemblée plénière du 21 juin 2024. Sous réserve de la prise de position de la CdC, le rapport mis en consultation appelle les observations suivantes de notre part.

D'une manière générale, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg considère que le système de péréquation financière fédéral fonctionne correctement et qu'il a atteint dans l'ensemble les objectifs fixés pour la période 2020-2025. Nous pouvons dès lors nous rallier aux conclusions du rapport selon lequel aucune adaptation de la loi fédérale sur la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (PFCC) ne s'impose à ce stade. Avec les nuances développées ci-dessous au sujet de l'évolution des disparités intercantionales et de la suite à donner aux mesures d'atténuation temporaires, le Conseil d'Etat partage ainsi le point de vue du Conseil fédéral tel que synthétisé dans le questionnaire de consultation.

La stabilité préconisée au niveau de la PFCC paraît d'autant plus justifiée que, pour des raisons statistiques essentiellement, les effets des modifications importantes du système péréquatif entrées en vigueur en 2020 n'ont pu être évalués que de manière partielle pour l'instant. Le Conseil d'Etat n'a en outre pas d'objection à formuler par rapport aux adaptations techniques proposées dans les modalités de calcul de la compensation des charges socio-démographiques et des répartitions fiscales. Il a pris note du fait que ces adaptations donneront lieu ultérieurement à des ajustements de l'ordonnance sur la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (OPFCC).

Cela dit, le Conseil d'Etat tient à souligner que son appréciation de l'évolution des disparités intercantionales ne concorde pas entièrement avec celle du Conseil fédéral. Selon notre compréhension du rapport d'évaluation de l'efficacité 2020-2025 (cf. section 4.3 notamment), ces disparités ont en effet plutôt eu tendance à augmenter sur la période considérée, en particulier entre les cantons ayant les plus forts potentiels de ressources et ceux ayant les plus faibles potentiels de ressources. Il s'agit d'une évolution préoccupante, à laquelle il conviendra d'accorder toute l'attention nécessaire dans le cadre du prochain rapport d'évaluation périodique. Dans le prolongement, ce rapport devra également réexaminer de manière approfondie la question du niveau de la dotation minimale de la péréquation de ressources et, si nécessaire, en proposer une adaptation.

Le Conseil d'Etat considère en outre que les contributions dont la Confédération se verrait libérée en raison de l'arrivée à échéance des mesures d'atténuation des effets de la dernière révision de la PFCC appliquées de 2021 à 2025 devraient, dans toute la mesure du possible, rester sous une autre forme dans le système de péréquation financière au sens strict. La proposition du Conseil fédéral de prendre en compte les moyens en question dans le cadre du nouveau projet de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, récemment renommé « Désenchevêtrement 27 », est à saluer et pourrait constituer une solution de remplacement envisageable. Elle ne nous paraît toutefois pas entièrement satisfaisante, dans la mesure notamment où l'horizon temporel de concrétisation de cet épineux projet de nouvelle répartition des tâches reste très incertain.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-Pierre Siggen, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
à la Direction des finances, pour elle et l'Administration des finances ;
à la Chancellerie d'Etat.